



Une réglementation à prendre au sérieux

Chers citoyens et citoyennes,

Le présent document s'adresse exclusivement aux propriétaires qui font ou prévoient faire un usage résidentiel d'un terrain en bordure des plans d'eau mentionnés dans la brochure. Toutes les normes qui y figurent doivent être respectées afin d'éviter les sanctions prévues par le règlement municipal. La Municipalité fera donc des visites de courtoisies pour s'assurer du respect de la nouvelle réglementation.

Aux plaisirs de vous voir cet été!

La Municipalité de La Minerve

DOCUMENT IMPORTANT À CONSERVER

RÉALISÉ EN COLLABORATION AVEC LE COMITÉ CONSULTATIF
EN ENVIRONNEMENT DE LA MINERVE



Téléphone : (819) 274-2364
Télécopieur : (819) 274-2031
Messagerie: urbanisme@municipalite.laminerve.qc.ca

Sur le littoral et une rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux. Ceci inclus la tonte de gazon, le débroussaillage et l'abatage d'arbre.

Cependant, quelques ouvrages de base peuvent être autorisés si leur réalisation n'est pas incompatible avec les mesures de protection applicables aux zones d'inondation.

Sont autorisés par exemple ;

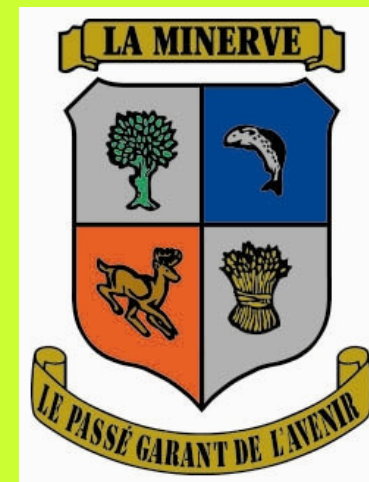
les prises d'eau, les quais, les sentiers et les escaliers sur pieux ou pilotis de 1,2 m de large lorsque la pente de la rive est supérieur à 30 %, l'aménagement d'un accès piétonnier de 5 m de large si la pente est inférieur à 30 %, la coupe d'arbres endommagés ou dangereux et d'autres travaux mineures.

Ces constructions, ouvrages ou travaux autorisés sont toutefois assujettis avant leur réalisation, à l'émission d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation prévu à cet effet par la réglementation d'urbanisme de la municipalité.

Dans le but de protéger notre environnement toutes ces interventions sont régies par des normes strictes que la Municipalité fera respecter.

Type de milieu à protéger	Largeur de la zone terrestre qui doit être à l'état naturel
Lac, cours d'eau permanent et intermittent	15 m (peut varier selon l'année de construction, voir au verso de la brochure)
Milieu humide adjacent à un lac ou un cours d'eau (partie intégrante du littoral)	15 m
Milieu humide non adjacent à un lac ou un cours d'eau (isolé)	10 m

Réglementation applicable aux bandes riveraines



Protégeons nos lacs et cours d'eau!

La Minerve est reconnue pour la beauté et le nombre de ses lacs qui en font la fierté de ses résidents et un attrait pour les



villégiateurs. Malheureusement, ces petits paradis sont menacés par les éclosions d'algues bleues vertes qui détériorent la santé de nos cours d'eau. C'est pourquoi, il est important de protéger l'état naturel des berges et de maximiser la rétention du phosphore par le sol et les végétaux.

Une nouvelle réglementation plus restrictive est donc entrée en vigueur afin que les bandes riveraines soient mieux protégées et que les segments qui ont été endommagés par le passé soient revégétalisés au moins sur une distance de 5m calculée à partir de la ligne des hautes eaux.

Ces normes visent tous les propriétaires résidentiels riverains à un lac mais aussi ceux dont le terrain est adjacent à un cours d'eau à débit régulier ou intermittent et à un milieu humide.

La restauration du milieu naturel devra être complétée avant le 18 décembre 2011 et respecter la méthode suivante :

Méthode de revégétalisation

Le premier 5 m de votre bande riveraine doit être composé d'une combinaison de végétaux représentant les trois (3) strates (herbacées, arbustes et arbres) de type *indigène et riverain*;

- Les herbes sous forme de plantes et de semis doivent couvrir toute la superficie à revégétaliser incluant les accès au plan d'eau;
- Les arbustes doivent être plantés en quinconce (en alternance) à une distance approximative de 1 m l'un de l'autre, ou d'un arbre;
- Les arbres doivent être plantés en quinconce (en alternance) à une distance approximative de 5 mètres l'un de l'autre;

Si votre habitation date d'avant le 14 décembre 2001;

- **Lorsque la pente de la rive est inférieure à 30%;** vous devez obligatoirement cesser l'entretien (la tonte de gazon) sur une profondeur de **10 m** calculée à partir de la ligne des hautes eaux sauf dans les accès au plan d'eau dont la largeur combinée n'excède pas 5 m.
- **Lorsque la pente de la rive est supérieure à 30%;** vous devez obligatoirement cesser l'entretien (la tonte de gazon) sur une profondeur de **15 m** calculée à partir de la ligne des hautes eaux.

Si votre habitation date d'après le 14 décembre 2001;

- Vous devez obligatoirement cesser l'entretien (la tonte de gazon) et reboiser sur une profondeur de **15 m** calculée à partir de la ligne des hautes eaux sauf dans les accès autorisés.

Une liste des végétaux recommandés pour recréer l'état d'origine du milieu naturel vous sera fournie sur demande au bureau municipal.



Nouveaux résidents

Voici quelques distances à respecter pour faciliter la planification de l'aménagement de votre propriété, :

INFRASTRUCTURE D'UNE PROPRIÉTÉ RÉSIDENIELLE	DISTANCE MINIMALE À RESPECTER DE LA LIGNE DES HAUTES EAUX
Bâtiment principal	20 m
Bâtiment secondaire (garage, remise, hangar)	20 m
Système de traitement des eaux usées	30 m (sauf exception*)
Stationnement	30 m (sauf exception*)
Entrée charretière	20 m

* Consulter la municipalité pour connaître les situations d'exception lorsque vous procurerez les différents formulaires de demande de permis ou d'autorisation nécessaires à la réalisation de votre projet.

Sur l'ensemble du territoire, la profondeur de la bande de protection riveraine qui doit rester à l'état naturel est de 15 mètres.

Conseils pratiques pour protéger sa bande riveraine:

- Ne pas entretenir la strate herbacée, et laisser la nature suivre son cours;
- Ne pas entreposer de matériaux de construction dans votre bande riveraine pendant vos travaux et indiquer visiblement la zone à protéger;
- Lorsque vous aménagez une prise d'eau au lac, il faut vite ensemercer la zone d'intervention avec un mélange approprié et protéger les semis avec un paillis de paille ou l'équivalent afin d'éviter des problèmes d'érosion dommageables pour l'environnement;
- Toujours informer la Municipalité lorsque vous voulez intervenir dans la bande de protection riveraine, vous avez besoin d'une autorisation. (voir au verso pour des extraits de la réglementation en vigueur)
- L'aménagement des accès au plan d'eau doit être fait de façon sinueuse en fonction de la topographie.
- L'utilisation de pesticides et de fertilisants chimiques sur les rives est interdite sur tout le territoire de la Municipalité.